



*SUD éducation est ce que nous en faisons*

Comme à chaque rentrée :

# TOUT VA BIEN !



Il n'aura pas fallu longtemps à notre recteur pour réaffirmer son adhésion à la méthode Sarkozy. On nous envoie Yves Jégo fin juin pour faire semblant d'établir le dialogue suite au mouvement de mai/juin 2008. Le secrétaire d'état à l'outre-mer nous écoute, tout en maintenant une apparente fermeté. Il nous dit qu'il est cependant bien conscient des difficultés et des spécificités guyanaises, que la suppression du samedi matin dans le 1<sup>er</sup> degré n'est pas envisageable, qu'effectivement la situation n'est pas la même ici, etc. Puis à la mi-juillet Frédéric Wacheux convoque la presse et affirme tranquillement qu'il n'en est rien, que le samedi matin sera bien supprimé. Par la méthode employée, nous imaginons bien ce qu'il en sera des autres engagements de Jégo.

Mais notre recteur n'a pas l'apanage des mauvais coups de l'été. De son côté le gouvernement a aussi fait très fort. La création du fichier EDVIGE vient encore renforcer l'arsenal de lois liberticides par le fichage généralisé (voir article Page 4).

A cela s'ajoute, le dépeçage du droit de grève dans le premier degré qui se voit très sérieusement attaqué par la loi sur le service minimum (voir article Page 3).

L'affrontement avec ce gouvernement est inévitable si nous voulons enrayer la spirale de régression sociale et bâtir enfin une école de qualité en Guyane. Si nous privilégions les luttes, c'est bien pour imposer un rapport de force suffisant pour faire aboutir nos revendications, notamment contre les suppressions de postes en refusant les heures sup' (voir article Page 2).

Dès la rentrée, organisons-nous en assemblée générale, pour faire en sorte que la journée de mobilisation du 11 septembre sonne comme la continuation du mouvement que nous avons entamé l'année scolaire dernière. Celui-ci a permis de faire reculer le recteur sur certaines coupes sombres. Ce qu'il reste à obtenir, vous êtes les mieux placés dans vos établissements pour le voir !

SEPTEMBRE : C'EST LA RENTRÉE ...



Nous le savons bien : collectionner les heures sup' nuit à la qualité de l'enseignement. On nous ne fera pas croire que c'est en exploitant le temps de travail des enseignants que leurs cours vont s'en trouver mieux préparés.

Sur les 11200 postes qui sont supprimés pour cette rentrée 2008, 8800 le sont dans le 2nd degré. Près de la moitié de ces postes seront comblés par les heures sup'. En cela, refuser de prendre ces heures participe de la lutte contre les fermetures de poste. A SUD Éducation nous avons toujours été convaincus que le meilleur moyen de travailler tous c'était de travailler moins. Pas question de participer aux coupes sombres dans l'emploi public préconisées par Sarkozy et ses fidèles servants.

Cet article a pour objectif de vous donner les moyens de rentrer en résistance sans trop s'exposer à la hiérarchie. Comme d'habitude le mieux est toujours de s'organiser collectivement. N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Selon la circulaire n° 76-218 du 1<sup>er</sup> juillet 1976 modifiée par le décret n° 99-980 du 13 octobre 1999 seulement une heure supplémentaire est imposable, pas plus ! L'heure de lère chaire et l'heure de pondération (BTS et classes prépa) sont incluses dans le service. Si le rapport de forces dans l'établissement est suffisant, les collègues concernés s'adressent collectivement au Chef

d'Établissement pour rappeler leurs droits et exprimer leur refus de prendre des heures supplémentaires au-delà de l'unique heure imposable. Si unE collègue isoléE se voit imposer des heures supplémentaires :

- rappeler oralement au chef d'Établissement la législation en vigueur et exprimer son refus ;
- adresser un courrier écrit au chef d'Établissement, avec copie aux IPR et au rectorat, pour lui réitérer le refus des HSA/E et menacer de ne pas effectuer la totalité de l'emploi du temps si celui-ci n'est pas revu à la baisse (voir exemple).
- refuser d'assurer la totalité des heures imposées après avoir adressé un dernier courrier au Chef d'Établissement (voir exemple).



## H.S.A. et H.S.E.

Les Heures Supplémentaires Année (H.S.A) font partie de la D.G.H. (Dotation Globale Horaire) que reçoit chaque établissement en supplément des Heures Postes. Elles sont en augmentation importante. Elles sont utilisées pour l'enseignement traditionnel devant les élèves. Elles sont payées toute l'année scolaire, même les mois de petites vacances.

Les Heures Supplémentaires Effectives (H.S.E) sont attribuées au fur et à mesure de l'année en fonction des besoins. Elles sont destinées à rémunérer des tâches ponctuelles (soutien exceptionnel, préparation d'une machine, organisation d'un voyage, etc...) qui ne relèvent pas des obligations de service des enseignants. De plus en plus, certaines directions essaient d'imposer que certains enseignements obligatoires (T.P.E., options) soient assurés en H.S.E. La vigilance est de rigueur !

## Exemple de lettre : premier courrier

Madame/Monsieur le chef d'établissement.

J'avais signalé en juin, sur ma fiche de vœux, mon refus d'effectuer des heures supplémentaires. Je constate dans mon emploi du temps, ..x heures supplémentaires, ce qui ne correspond pas à mes obligations de service, à savoir, 1 heure supplémentaire « imposable ». (cf. circulaire n°76-218 du 1er juillet 1976, modifiée par le décret n°99-980 du 13 octobre 1999.)

En conséquence, je vous prie de bien vouloir modifier cet emploi du temps afin qu'il soit conforme à la législation en cours. Si vous passez outre ce refus, je me verrai dans l'obligation de ne pas assurer mes fonctions au delà des heures réglementaires.

Soyez assuré(e), Madame/Monsieur le chef d'établissement, de mon attachement à un service public de qualité.

## Exemple de lettre : courrier de relance.

Madame/Monsieur le chef d'établissement.

Malgré mon précédent courrier, exprimant mon refus d'effectuer des heures supplémentaires au delà de l'heure supplémentaire « imposable » (cf. circulaire n°76-218 du 1er juillet 1976, modifiée par le décret n° 99-980 du 13 octobre 1999.), je constate à ce jour, que mon emploi du temps n'a toujours pas été modifié.

En conséquence, je vous informe que je n'assurerai que les x...heures réglementaires. Chaque semaine, pour les séquences horaires : ..... (jour et heure) je ne prendrai donc pas en charge les élèves. Je me réserve la possibilité d'en informer qui de droit.

Soyez assuré(e), Madame/Monsieur le chef d'établissement, de mon attachement à un service public de qualité.

# Service minimum dans les écoles : Pour en finir avec le droit de grève ?

Un an après la loi sur le service minimum dans les transports, voilà que c'est au tour des enseignants du premier degré de passer à la moulinette des lois liberticides de Sarko.

Depuis le 20 août 2008, la loi qui institue le service minimum dans le premier degré est effective. A l'origine le projet de Sarko était de caresser les parents d'élèves dans le sens du poil. L'idée étant toujours la même : diviser pour mieux régner. Il est déconcertant de voir comment le gouvernement a réussi à nous dresser les uns contre les autres. Le président et ses fidèles servants sont parvenus à faire sauter la solidarité qui était de mise entre les usagers de l'école publique et ceux qui y travaillent. Face à la politique de casse de la protection sociale (retraites, assurance chômage et sécurité sociale) il est évident que les parents et les salariés de l'éducation sont dans le même camp : celui qui voit ses acquis partir en fumée. Et malgré cela, discrètement, pendant les vacances, la casse du droit de grève passe.

## La grève un droit fondamental.

Tous les pays qui se disent démocratiques, placent le droit de grève en bonne place dans leurs textes fondamentaux. La France l'a placé dans le préambule de sa constitution. L'Union européenne dans la Charte des droits fondamentaux. Le droit de cesser le travail est un des acquis qui différencie le travailleur de l'esclave. C'est la raison pour laquelle le droit de grève fait partie des libertés fondamentales et qu'il est plus important que le droit des usagers à jouir des services publics. Sauf dans les secteurs où la vie est en jeu, comme c'est le cas des hôpitaux.

Il est évident que la grève crée du trouble, car elle rappelle que le

travailleur est celui sur lequel repose la société. C'est là sa fonction : faire entendre à l'employeur qu'il y a un problème et qu'il faut trouver une solution. Il faut rappeler que dans la fonction publique depuis 1963, pour qu'une grève soit légale, elle doit être précédée du dépôt d'un préavis d'au moins 5 jours. Ce délai devait permettre la négociation avant que ne commence la mobilisation. L'administration ne l'a jamais utilisé. Sur le papier il est toujours possible de faire grève, en se déclarant gréviste 48 heures à l'avance, mais dans les faits notre arrêt de travail ne créera plus de rapport de force. Plutôt que de supprimer le droit de grève, et de passer illico presto pour un adepte du totalitarisme, Sarkozy a vidé le droit de grève de son sens en créant le service minimum.

## EDUCATION ET SERVICE MINIMUM



## Déplacer le conflit.

Dorénavant les communes sont tenues d'organiser l'accueil des

élèves lorsque le nombre de grévistes dépasse 25%. Le tour de passe-passe est magnifique. Le recours au remplacement des grévistes est vieux comme Éros. Tout employeur un peu malin sait que c'est le meilleur moyen de casser une grève. L'histoire du mouvement ouvrier en est parsemée d'exemples. Par cette loi liberticide Sarkozy oblige les communes à faire des employés municipaux des casseurs de grève. Il renvoie ainsi grévistes et municipalités dos à dos.

Et ce n'est pas tout puisque les mairies devront aussi assurer le remplacement en cas « d'absence imprévisible » du professeur et de son non-remplacement. Autant dire que cela laissera encore plus de latitude au Ministère de l'éducation nationale pour ne pas créer les postes de remplaçants nécessaires.

L'avis favorable du conseil constitutionnel n'y change rien. Pour nous cette loi porte clairement atteinte au droit constitutionnel de grève des enseignants. Nous mettrons tout en œuvre pour dénoncer cette atteinte dans le premier degré en informant et en appelant à la mobilisation contre le dépeçage d'une liberté fondamentale.

## Petite histoire du droit de grève.

Contrairement aux idées reçues, le droit de grève n'a été pleinement reconnu qu'à la Libération, dans la constitution de 1946. Certes la Loi Ollivier du 25 mai 1864 permettait aux travailleurs de cesser le travail, ce qui était un délit auparavant. Mais, entre 1864 et 1946, être gréviste pouvait justifier le licenciement du salarié et autoriser l'intervention de la force armée. Il sera à nouveau inscrit dans le préambule de la constitution de la Vème république et subira par la suite quelques aménagements.

Les conditions de dépôt d'un préavis de grève telles qu'elles sont maintenant définies par cette loi sont ubuesques. La « négociation » devient obligatoire, (l'administration peut même « éclairer » le syndicat demandeur de préavis) et peut s'étaler sur 8 jours. Le nombre maximum de « négociateurs » syndicaux est fixe (4 par syndicat ou 2 si plusieurs syndicats font la même demande de préavis) et les noms doivent être communiqués par écrit.

Ce n'est qu'après la signature d'un relevé de conclusions (avec la liste des points d'accord et de désaccord) que le ou les syndicats verront leur préavis accepté par l'administration et légalisé !

Vendredi 29 août 2008, il est 22h et nous, contractuels, n'avons ni notre affectation ni même la certitude d'avoir un emploi ! Nous attendons, en vain. Nous n'aurons la



~~Liberté • Égalité • Fraternité~~  
Libéralisme. Inégalités. Rentabilité

## ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

réponse que le lundi midi jour de la prérentrée... si, si, je vous assure. Bien entendu nous sommes tous tenus d'être dans nos établissements d'affectation ce jour là. Certains d'entre nous devront

trouver un appartement et faire un déménagement en un week-end parce qu'ils auront été mutés à 200 kilomètres de chez eux et, mardi matin, frais et dispo, ils auront une pêche d'enfer pour accueillir les élèves. D'autres, toujours en un week-end, devront revoir toute leur année parce qu'ils n'ont pas eu exactement l'affectation souhaitée (plein temps au lieu d'un mi-temps, Physique chimie au lieu de Svt..) Et pour finir certains auront tout préparé consciencieusement pendant juillet-août... pour rien, ils n'ont pas eu de poste ! Mais bon, il paraît que l'on ne doit rien dire, on devrait s'estimer heureux d'avoir un boulot.

Le plus surprenant dans cette histoire, c'est que ce fonctionnement est institutionnalisé : le groupe de travail pour l'affectation des contractuels a toujours eu lieu le vendredi soir, la veille de la rentrée. Et tout le monde trouve cela parfaitement normal. Cette aberration peut soit disant s'expliquer : on attend les dernières commissions d'appel des titulaires, les derniers désistements... mais pourquoi n'est-ce pas bouclé début juillet avant la fermeture du rectorat ?

Le recteur n'a toujours pas répondu au courrier dans lequel nous demandions à participer au groupe de travail chargé de l'affectation des enseignants non-titulaires. Le dernier a eu lieu le vendredi 29 août. Espérons que nous ne serons pas encore mis à l'écart l'année prochaine...

## EDVIGE ou le contrôle social

### LES FAITS

Par un décret du 27 juin 2008, le premier ministre autorise la création d'un fichier EDVIGE (Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale). Ce fichier permet de « centraliser et d'analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité ou exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif... », et « de centraliser et d'analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ». L'article 2 de ce décret précise que pourront être enregistrés dans ce fichier « les personnes physiques âgées de treize ans et plus ».

Les données seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de l'enregistrement ou de la cessation de fonctions, et concerneront, au delà des éléments d'état civil, d'adresse et de téléphone, les informations fiscales et patrimoniales, l'immatriculation des véhicules, les « signes physiques particuliers et objectifs, photographies et comportement, les données relatives à l'environnement de la personne, notamment à celles entretenant ou ayant entretenu des relations directes ou fortuites avec elle ».

### LES ENJEUX

Après un arsenal de lois sur la prévention de la délinquance, les peines planchers, la rétention de sûreté, les lois sur l'immigration, après un train de réformes sur les retraites, la protection sociale, le gouvernement se dote d'un outil de contrôle, de dissuasion et de répression impressionnant. Ces données sont sensibles comme les origines « raciales » ou

ethniques, ou celles relatives à la santé ou à la vie sexuelle des personnes. De manière plus générale, le fichier EDVIGE confond les missions des Renseignements Généraux et celles des services de police en amalgamant des finalités fort différentes.

**Avec 12 associations et organisations syndicales, l'Union Syndicale SOLIDAIRES, dont SUD Éducation fait partie, a déposé un recours au Conseil d'État contre cette création.**

**780 organisations et plus de 116 000 personnes à ce jour déclarent qu'EDVIGE est un fichier liberticide. Vous trouverez la pétition en ligne ici :**

<http://www.nonaedvige.ras.eu.org>